AFFAIRES CULTURELLES

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

Vu la loi du 31 Décembre 1913 modifiée et complétée par la loi du 25 Février 1943 sur les monuments historiques et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis du Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique en date du 8 Octobre 1964;

Vu l'avis de la Commission Supérieure des Monument Historiques en date du 8 Janvier 1965;

Vu la lettre en date du 31 Mai 1965 par laquelle le Maire de MOUSTOIR-AC, Président de l'Association Foncière de Remembrement, consent, au nom de ladite Association propriétaire, au classement du monument ci-après désigné;

ARRETE

Article 1er - Est classé parmi les monuments historiques le dolmen dit de "Kermorvant", situé dans la parcelle nº 13, lieudit "Le Château", section ZO du plan cadastral de la commune de MOUSTOIR-AC (Morbihan).

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune de MOUSTOIR-AC, Président de l'Association Foncière de Remembrement propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 4 OCT 1965

Pour le Ministre et par délégation Le Maître des Requêtes au Conseil d'État Directeur de l'Architecture

Max QUERRIEN